

N° 7496³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

**relative à la réalisation des infrastructures et aménagements
pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(11.2.2020)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 4 février 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative à la réalisation des infrastructures et aménagements
pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 4 février 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 20 décembre 2019 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 21 votants, le 11 février 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente du Conseil d'État,
Agy DURDU

